

Syndicat Mixte Canigó Grand Site

CHARTRE NATURA 2000

COURS D'EAU



Natura 2000, Què és això ?

Le réseau européen Natura 2000 est constitué de sites naturels remarquables à l'échelle de l'Union Européenne. Il vise à préserver les habitats naturels et les espèces rares ou menacés de disparition, en tenant compte des activités humaines.

Il est mis en place sur la base des Directives « Oiseaux » de 1979 et « Habitats Faune Flore » de 1992.

Le Canigó et sa biodiversité exceptionnelle

Le Massif du Canigó est reconnu pour sa richesse faunistique et floristique exceptionnelle et constitue un site prioritaire pour la préservation de cette biodiversité.

Les sites Natura 2000 **Massif du Canigó (MC)** et **Conques de la Preste (CP)** ont été désignés au titre de la directive Habitats Faune-Flore et font l'objet de Zones Spéciales de Conservation.

Le site Natura 2000 **Canigou-Conques de la Preste**, qui regroupe les sites **MP** et **CP**, a été désigné au titre de la Directive Oiseaux et fait l'objet d'une Zone de Protection Spéciale.



Sites Natura 2000 du Massif du Canigó

- Massif du Canigó
- Conques de la Preste
- Canigou-Conques de la Preste

DIRECTIVE «HABITATS FAUNE FLORE» POUR LES COURS D'EAU

→ Quelques habitats naturels faisant partie de la Directive Habitats-Faune-Flore et présents sur les Sites Natura 2000 **Massif du Canigou (MC)** et **Conques de la Preste (CP)**.

Code	Habitats naturels cours d'eau	MC	CP
3220	Végétation ripicole herbacée des cours d'eau méditerranéens	X	X
3240	Saulaies riveraines des cours d'eau des Pyrénées et des Cévennes	X	X
*91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>		X
* habitats naturels prioritaires			

→ Quelques espèces susceptibles d'être impactées par les activités, faisant partie de la Directive Habitats-Faune-Flore et présentes sur les sites Natura 2000 **Massif du Canigou (MC)** et **Conques de la Preste (CP)**.

Code	Espèces animales	MC	CP
1355	Loutre d'Europe		X
1301	Desman des Pyrénées	X	X
1138	Barbeau méridional		X
1303	Petit Rhinolophe	X	X
1304	Grand Rhinolophe	X	X
1307	Petit murin	X	
1310	Minioptères de Schreibers	X	X
1324	Grand murin	X	
1305	Rhinolophe euryale	X	
1316	Murin de Capaccini	X	
1321	Murin à oreilles échanquées	X	
1323	Murin de Bechstein	X	



LA CHARTE NATURA 2000 D'ENGAGEMENTS DE BONNES PRATIQUES

En quoi consiste la charte Natura 2000 d'engagement de bonnes pratiques ?

La charte natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation et de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs du site. Ces engagements, définis par type de milieux ou par type d'activités portent sur des bonnes pratiques de gestion des terrains inclus dans le site ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces.

Le **formulaire n°15278*01** relatif à l'adhésion de la charte Natura 2000 d'engagements de bonnes pratiques doit être renseigné.

Qui peut adhérer aux engagements de bonnes pratiques de la charte Natura 2000 ?

Les titulaires de droits réels ou personnels portant sur les terrains inclus dans le site Natura 2000, ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces situés dans le site, peuvent adhérer à ces engagements, c'est-à-dire :

- **Un propriétaire** qui exploite lui-même le terrain concerné (cas d'usufruit, le nu-propriétaire et l'usufruitier doivent tous deux s'engager),
- **Une personne non-propriétaire** qui est qualifiée juridiquement pour intervenir et prendre les engagements mentionnés dans la charte → accord du propriétaire,
- **Un professionnel ou utilisateur des espaces situés dans un site Natura 2000** (représentant d'une association sportive, association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques, etc).

Quels sont les avantages à adhérer aux engagements de bonnes pratiques de la charte Natura 2000 ?

L'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- **Accès à la garantie de gestion durable des forêts**, pour les propriétés forestières disposant d'un plan simple de gestion (article L.124-3 du code forestier)
- **Exonération des 3/4 des droits de succession**, pour les propriétés non-bâties n'étant pas en nature de bois et forêt (article 793 du code général des impôts).
- **Exonération de la Taxe Foncière** sur les propriétés non-bâties TFNB (article 1395 du code général des impôts) pour le propriétaire, pendant la durée de l'adhésion (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5501-PGP.html>).

Quelle est la durée d'adhésion ?

Elle est de **5 ans** à compter de la date de l'accusé de réception du dossier complet par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Pyrénées-Orientales.



LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS DE PORTÉE GÉNÉRALE

ENGAGEMENTS	
Pour toute information complémentaire concernant les engagements qui suivent, contacter le Syndicat Mixte Canigó Grand Site	
Le signataire s'engage à:	Points de contrôle
<p>1. En cas de connaissance d'enjeux floristiques et faunistiques forts sur la zone concernée, effectuer les travaux et interventions hors des périodes de sensibilité de la faune et de la flore. S'informer auprès de la structure animatrice.</p>	Tenue d'un registre avec les dates effectives de réalisation des travaux.
<p>2. Ne pas créer de nouvelles voiries type forestière ou de nouveaux accès susceptibles d'être empruntés (hors tires d'exploitation) sans prévenir la structure animatrice du DOCOB afin de prendre en compte ses recommandations.</p>	Absence de nouvelles voiries communiquées à la structure.
<p>3. Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci. Le cas échéant, confier les travaux à des prestataires spécialisés.</p>	Signalisation de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.
<p>4. Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice et/ou aux experts (désignés par le Préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement de ces opérations, de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.</p>	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.
<p>5. Informer ses mandataires des engagements auxquels il souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.</p>	Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits. Modification des mandats.
<p>6. Ne pas planter ou introduire d'espèces végétales envahissantes et exotiques (liste annexée) et ne pas introduire d'espèces animales exogènes dans et aux abords des sites Natura 2000.</p>	Absence de nouvelles plantations d'espèces envahissantes et/ou exotiques
<p>7. Ne pas démanteler les linéaires de talus, haies, murets ni les arbres isolés, pierriers, orris, cabanes, corral, terrasses structurant le paysage.</p>	Maintien des talus, murets et autres éléments structurant le paysage
<p>8. Ne pas donner l'autorisation de pratiquer des sports motorisés.</p>	Absence de pratique de sports motorisés
<p>9. Concernant les points d'eau (abreuvoirs bétail / gibier, bassins, ...), le signataire s'engage à mettre en place des mises en défens pour les bassins ou des dispositifs dits « échappatoire anti-noyade » permettant à la faune qui s'y retrouverait piégée de pouvoir en ressortir. La structure animatrice pourra conseiller le signataire sur le choix et la mise en place de dispositifs peu coûteux</p>	Absence de mise en défens / échappatoire anti-noyade
<p>10. Ne pas procéder à des aménagements/travaux dans les grottes et mines et à proximité de celles-ci (installation d'éclairage artificiel, dynamitage, creusements, obturations, etc.), hors dispositions prises dans le Docob. Consulter la structure animatrice si une opération dénaturant les environs ou la structure de la grotte est envisagée (pose d'une grille à l'entrée de la grotte, déboisement à proximité, création d'un chemin de randonnée,). Celle-ci pourra conseiller sur le choix de dispositifs empêchant la pénétration humaine mais permettant la circulation de la faune.</p>	Absence d'obturation / éclairage / creusement

RECOMMANDATIONS
Pour toute information complémentaire concernant les engagements qui suivent, contacter le Syndicat Mixte Canigó Grand Site
1. Respecter le milieu naturel
2. Informer la structure animatrice du Docob de toute dégradation des habitats d'intérêt communautaire d'origine humaine ou naturelle et/ou des nuisances faites aux espèces animales et végétales.
3. Respecter les mesures de protection et la réglementation en vigueur sur le site480 (Réserves naturelles, Site classé, évaluation d'incidences Natura 2000481, circulation motorisée, loi sur l'eau, ...).
4. Signaler auprès de la structure animatrice les travaux éventuels et les changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.
5. Éviter tout dépôt de déchets ou de matériaux (gravats, ...) de quelque nature que ce soit à l'intérieur et aux abords des sites Natura 2000.
6. Préférer la non-utilisation de produits chimiques (produits phytosanitaires, amendements, fertilisants, désherbants, insecticides, fongicides, ...) et préférer des produits dits « écologiques » et/ou naturels.
7. Garantir la réversibilité et l'intégration paysagère des installations.
8. Respecter les autres utilisateurs du site et leurs activités.
9. S'informer sur la présence d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire, et de façon plus générale sur la présence d'espèces d'intérêt patrimonial482.
10. Adapter et limiter l'éclairage public.
11. Privilégier les espèces végétales locales lors des plantations.
12. Garder les chiens à proximité immédiate et les empêcher de perturber la faune sauvage (hors « chiens de travail » : chiens de berger et chiens de chasse en période de chasse).
13. Informer la structure animatrice en cas d'observation d'espèces patrimoniales et d'espèces d'intérêt communautaire, ou d'espèces invasives / exotiques.
14. Rester vigilant et prendre contact avec la structure animatrice du Docob en cas d'observation ou de questionnement sur les habitats et espèces présents avant création de tirs d'exploitation.

LES ENGAGEMENTS ET LES RECOMMANDATIONS DES COURS D'EAU

COURS D'EAU	
ENGAGEMENTS	
Le signataire s'engage à:	Points de contrôle
1. Ne pas stocker les produits de coupe dans le lit et en bordure des rivières.	Absence de produits de coupe
2. Mettre en place, dans le cadre des prélèvements d'eau direct par les particuliers (inférieur à 2% du débit485), des systèmes de protection ne permettant pas à la petite faune (Desman, ...) de pouvoir pénétrer dans les canalisations et de s'y retrouver piégé. Se renseigner auprès de la structure animatrice.	Présence de système de protection
RECOMMANDATIONS	
1. Veiller, lors de la création ou la restauration d'ouvrages de franchissement de cours d'eau et d'ouvrages hydrauliques à ce que ceux-ci permettent la libre circulation des espèces aquatiques et des sédiments. Cette recommandation est de l'ordre de la réglementation en vigueur.	
2. Éviter le piétinement du bétail sur les berges.	
3. Favoriser une bande enherbée de 5 mètres de large en l'absence de forêt fluviale.	
4. Dans la mesure du possible, conserver les ripisylves et forêts riveraines existantes (éviter / limiter les travaux).	
5. Informer la structure animatrice en cas d'observations de dysfonctionnement des ouvrages hydrauliques.	

6. Ne pas réaliser de travaux de modification du profil du cours d'eau (curage, calibrage, endiguement, protection des berges) hors des dispositions du Docob. Cette recommandation est de l'ordre de la réglementation en vigueur.

7. Utiliser des kits de franchissement temporaire de cours d'eau pour engins lors de travaux, afin de respecter le profil des cours d'eau et les berges. Cette recommandation est de l'ordre de la réglementation en vigueur.

8. Mettre en place, dans le cadre de nouveaux projets hydrauliques (barrages, ...), des passages adaptés à la faune spécifique des cours d'eau (échelle à poissons, ...), et mettre en défens tout ce qui pourrait constituer un piège pour cette faune (grille de protection, ...). Cette recommandation est de l'ordre de la réglementation en vigueur.